



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOU

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

**Mandataires :** A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

#### Délibération n°2016/003426

Rapport n°4.3 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de subventions aux communes de Grandfontaine, Pouilly-les-Vignes et Roche-lez-Beaupré

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -  
Attribution de subventions aux communes de Grandfontaine,  
Pouilley-les-Vignes et Roche-lez-Beaupré**

**Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente**

**Commission : Développement durable**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds isolation »	Montant prévu au Budget 2016 : 145 000 € Montant de l'opération : 3 605,58 €

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes » à :

- la commune de Grandfontaine, pour la mise en place d'équipements de sécurisation de voirie et des espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 762,69 €,
- la commune de Pouilley-les-Vignes, pour la mise en place d'équipements de sécurisation de voirie et des espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 1 500 €,
- la commune de Roche-lez-Beaupré, pour le remplacement des fenêtres de la salle socio-culturelle J. d'Abbans, d'un montant de 1 342,89 €.

**I. Projet de la commune de Grandfontaine**

La commune de Grandfontaine, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, a débuté l'extinction de son éclairage public le 01/06/2016 (hors le hameau de la Belle Etoile et le quartier de la Pépinière), sur les périodes les moins fréquentées (23h30 à 5h30).

Pour la rendre effective, elle a réalisé des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics. Les équipements de pose sont les suivants :

<b>Travaux d'aménagement prévus/réalisés*</b>	<b>Quantité d'équipements posée</b>	<b>Montant HT des travaux éligibles</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant subvention</b>
Balises J12	10 unités	1 525,38 € HT	50 %	762,69 €
Plots J15b pour bordures	100 unités			
Séparateurs de chaussée	2 unités			
Marquage peinture de chaussée conforme à la norme exigée	10 litres			
Panneaux de ville	5 unités			
Autres : douille d'ancrage cartouche de résine sac de billes de verre	10 unités 1 unité 2 unités			

\*Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles.

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Grandfontaine peut bénéficier d'une subvention de 762,69 € pour ce projet.

S'agissant d'une subvention de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de Grandfontaine n'est pas nécessaire. La subvention acquise sera versée par le Grand Besançon à la commune en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

#### A/ Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 762,69 € à la commune de Grandfontaine pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette subvention sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de la subvention réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016.

#### B/ Engagements de la commune de Grandfontaine :

La commune de Grandfontaine s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

## **II. Projet de la commune de Pouilley-les-Vignes**

La commune de Pouilley-les-Vignes, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, a débuté l'extinction de son éclairage public le 01/03/2013. Un arrêté, établi le 10/02/2014, a modifié les conditions d'éclairage nocturne.

La commune poursuit l'aménagement de voiries et des espaces publics en 2016 et bénéficie du groupement de commandes.

Les équipements de pose sont les suivants :

<b>Travaux d'aménagement prévus/réalisés*</b>	<b>Quantité d'équipements posée</b>	<b>Montant HT des travaux éligibles</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant subvention</b>
Balises J4 posées	2 unités	3 152 € HT	50 %	1 500 € Plafond éligible
Plots J15a lumineux	50 unités			
Plots J15b pour bordures	50 unités			
Panneaux de ville	2 unités			

*\*Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles.*

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Pouilley-les-Vignes peut bénéficier d'une subvention de 1 500 € pour ce projet, soit le montant maximum de l'enveloppe allouée pour ce type de travaux.

### III. Projet de la commune de Roche-lez-Beaupré

La commune de Roche-lez-Beaupré procède au remplacement des fenêtres de la salle socio-culturelle J. d'Abbans.

Pour ce projet, la commune a bénéficié de l'accompagnement du service « Conseil en Energie Partagé » auquel elle adhère.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention
Changement d'ensemble composé de fenêtres	Uw<= 1,7 et Sw>= 0.36 Uw<= 1.3 et Sw>= 0.30	oui	6714,47 € HT (fenêtres seules et RGE)	20 %	1 342,89 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Roche-lez-Beaupré peut bénéficier d'une subvention de 1342,89 € pour ce projet.

**M. F. LOPEZ, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance des projets des communes de Grandfontaine, Pouilley-les-Vignes et Roche-lez-Beaupré,
- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions d'un montant de :
  - 762,69 € à la commune de Grandfontaine pour l'installation des équipements de voirie,
  - 1500 € à la commune de Pouilley-les-Vignes pour l'installation des équipements de voirie,
  - 1342,89 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour le remplacement de fenêtres de la salle socioculturelle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Pouilley-les-Vignes

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, d'une part,

### Et :

La commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc BOUSSET agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2012, d'autre part,

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti, le développement des énergies renouvelables et la sécurisation de l'espace public dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016.

Les opérations éligibles de sécurisation de voiries ou espace public réalisée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public concernent :

- l'installation d'équipements de chaussée permettant d'améliorer la visibilité des linéaires routiers et des obstacles de voiries et espaces publics (balises, plots, séparateurs de chaussée...),
- l'installation de panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune,
- la fourniture et pose de peinture de chaussée réfléchissante.

Le projet de la commune de Pouilley-les-Vignes correspond à l'installation des équipements de voirie pour la sécurisation de voiries et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pouilley-les-Vignes pour l'installation d'équipements permettant d'améliorer la sécurisation des voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

## **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Pouilley-les-Vignes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public,
- poursuivre les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

## **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'espace public dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, soit un total plafonné à 1500 €, à la commune de Pouilley-les-Vignes, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016. Le plafond étant fixé à 1500 € de subvention, la commune ne pourra pas bénéficier d'autre subvention au titre de la sécurisation des espaces publics.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

## **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

## **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

**Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Pouilley-les-Vignes,  
Le Maire,

Jean-Marc BOUSSET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Roche-lez-Beaupré

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, d'une part,

### Et :

La commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 06/06/2016, d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Roche-lez-Beaupré correspond à un remplacement de fenêtres de la salle socio-culturelle J. d'Abbans, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Roche-lez-Beaupré pour le remplacement des fenêtres de la salle socio-culturelle J. d'Abbans.



## **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.

## **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % du reste à charge pour la réalisation des travaux de remplacement des fenêtres de la salle socio-culturelle J. d'Abbans, soit un total de 1342,89 €, à la commune de Roche-lez-Beaupré conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
  - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
  - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

## **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré,  
Le Maire,

Jacques KRIEGER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET